

Allocations familiales

rience des quatre dernières années de Chambre m'a appris qu'en l'absence de fortes pressions fédérales sur les ministres provinciaux il n'y a aucune garantie de leur part, et si nous n'usons pas de notre influence cette redistribution se fera uniquement sur le papier. Cela me préoccupe énormément.

Je ne dis pas cela pour retarder l'adoption du bill. Je répète que si j'étais à la place du ministre je ne pourrais absolument pas prendre ces promesses au pied de la lettre. En toute justice, il faut dire que si j'étais à sa place, je ne sais pas comment j'amènerais les dix ministres provinciaux à nous garantir que ni eux, ni les fonctionnaires des ministères chargés de l'assistance sociale ne seront pas tentés d'utiliser cet argent pour autre chose, dans un but social peut-être mais pas au profit du groupe le plus déshérité, celui des personnes qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté.

Il y a autre chose qui m'inquiète et c'est la définition que le ministre a donnée du revenu en deuxième lecture et aussi dans un discours qu'elle prononçait en septembre à Saint-Jean de Terre-Neuve, où elle disait:

Ce nouveau programme signifie . . .

Elle parlait du crédit d'impôt de \$200 par enfant de famille pauvre touchant qu'à concurrence de \$18,000, avec réduction graduelle en fonction des revenus. Elle enchaînait:

. . . que l'an prochain une famille ontarienne comptant deux enfants et gagnant \$7,000 va recevoir \$264 de plus, celle gagnant \$15,000 va recevoir \$229 de plus, celle gagnant \$30,000 recevra \$52 de moins.

Le ministre en était sûrement convaincue lorsqu'elle a dit cela. Le chèque d'allocation d'octobre était accompagné d'un barème où il est dit que les familles gagnant de \$26,000 à \$30,000 ne recevront rien. Cela est signé du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais quand cela est tombé sous la patte du fisc, il a modifié la définition des revenus, de telle sorte que les déductions, au titre par exemple de l'épargne-retraite enregistrée ou de l'épargne-logement enregistrée, permettront à ceux qui gagnent \$30,000 et plus de recevoir jusqu'à \$200 par enfant dans certains cas, en vertu de ce bill.

Si le ministre ne l'a pas encore fait, je tiens à lui dire que cela devrait être corrigé dès à présent, car en déduisant des versements faits au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-logement, des familles qui ont des revenus beaucoup plus élevés que ceux dont nous a parlé le ministre pourront obtenir l'avantage des \$200 supplémentaires par enfant. Le ministre peut-elle nous confirmer si c'est bien exact?

Mlle Bégin: Je pense que cette question a deux aspects. Tout d'abord, je dois expliquer l'écart qui semble exister entre les renseignements contenus dans l'encart qui accompagnait les chèques d'allocations familiales d'octobre et ce que j'ai dit dans le discours que j'ai prononcé à Saint-Jean au sujet du revenu net. En fait, il n'y a pas de différence. Dans le dépliant d'octobre, figurait un tableau des montants de crédit d'impôt au titre des enfants accordés selon le revenu familial et le nombre d'enfants. Dans l'extrait de mon discours dont a parlé le député, j'ai cité l'exemple d'une famille à la fin de l'année. L'exonération fiscale de 50 p. 100 était supprimée ainsi que la déduction au titre des allocations familiales et je donnais le résultat net à la fin d'une année donnée, alors que dans le tableau du dépliant on ne donnait qu'un tableau précisant les montants de crédit accordés en vertu du nouveau programme.

[M. Hogan.]

On ne récapitulait pas les comptes du budget familial sur une année entière.

Le député a demandé ensuite pourquoi on avait pris comme mesure le revenu net plutôt qu'un autre. Nous avons le choix entre trois mesures de revenu utilisées dans la déclaration des revenus. Nous ne pouvions choisir et cela est compréhensible car ce genre de question soulève des problèmes insurmontables—quelle définition adopter. Sur la première déclaration de revenu, vous déclarez le revenu total d'où vous soustrayez les dépenses d'emploi et autres, prévues à la loi de l'impôt sur le revenu, et toute déduction soustraite de votre chèque de paye. C'est ainsi que l'on obtient le revenu net, c'est-à-dire la somme réelle touchée. On soustrait par exemple les paiements versés au titre de la CAC, les versements au titre du Régime de pensions du Canada ou de l'assurance-maladie du Québec ou des paiements versés au titre des régimes d'épargne-retraite ou d'épargne-logement, et le reste. Vous pouvez également déduire les pensions alimentaires et paiements versés aux enfants et vous obtenez le revenu net.

Nous avons donc choisi de prendre comme base la paye réelle touchée. Nous aurions pu prendre comme troisième option le revenu imposable qui correspond au revenu net d'où ont été déduites les exonérations fiscales personnelles et autres. Mais nous avons pensé que le revenu net, autrement dit la paye réelle, était la mesure préférable à adopter car c'est à partir de là qu'est calculé le budget familial réel. C'est aussi la mesure utilisée dans le calcul du SRG, ainsi que pour les programmes d'assistance sociale de toutes sortes administrés par les gouvernements provinciaux. C'est également l'idée qui a poussé le gouvernement fédéral à proposer il y a deux ou trois ans les prestations de supplément du revenu. Cela permet à un grand nombre de familles de la classe moyenne ayant peu d'enfants qui ont besoin d'aide financière d'obtenir les prestations.

Quand le député critique l'exemption du régime enregistré d'épargne-retraite ou du programme d'accession à la propriété privée, qui en pratique a avantage davantage de gens nantis que de gens réellement démunis, j'avoue qu'il a en partie raison, mais je tiens à signaler aussi que de nombreux Canadiens moyens en ont tiré parti. Je n'ai pas le tableau en main, mais on peut vérifier. Je pense que cela aidera vraiment les familles à revenus faibles et moyens, ceux des zones grises qui, malheureusement, n'ont pas droit au programme de supplément de revenu garanti. A notre avis, c'est la meilleure solution et elle est analogue à celle à laquelle nous avons eu recours pour tous les programmes sociaux.

● (2042)

M. Hogan: Monsieur le président, peut-être que je ne comprends tout simplement pas bien le ministre. Pour que ses aides des Finances puissent le confirmer, permettez-moi de poser le problème de la façon suivante. Aux termes du bill à l'étude, un crédit moindre est accordé aux familles dont le revenu excède \$18,000, mais le plein crédit est accordé à d'autres familles dont les revenus atteignent presque \$30,000 à cause des déductions prévues dans notre régime fiscal, est-ce exact ou non? Les déductions permettent aux gros contribuables de profiter de certains avantages comme le Régime enregistré d'épargne-retraite.